



!!!TEST!!! 2023-2024 - contrat OEUFS

productrice : Sylvie FEBVRE

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l' **AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **Sylvie FEBVRE**, GAEC de la Seigneurie, 88330 Badménil-aux-Bois, (sylvie.febvre88@gmail.com 07 86 38 95 84), à l'adhérent de ce contrat, de **26 distributions** par quinzaine d'un « panier » constitué de **2 boîtes ou plus de 6 œufs** au prix de **2 € la boîte de 6 œufs**. Le montant total du contrat est de :

26 x 4 € = 104 € pour 2 boîtes de 6 œufs,

156 € pour 3 boîtes de 6 œufs,

208 € pour 4 boîtes d'œufs

..etc.

2. Durée du contrat et livraison

Les œufs seront distribués **chaque quinzaine les semaines impaires** du 14 avril 2023 au 29 mars 2024. La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 18h00 et 19h30 à la salle Albert Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres.

En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au préalable par mail à sylvie.febvre88@gmail.com avec copie à amap.phacelie@gmail.com. Les paniers sont **reportés** à une ou plusieurs semaines en accord avec la productrice. En cas d'absence non signalée, le panier « oublié » est considéré comme perdu.

3. Conditions de règlement

La somme des produits commandés est **euros**.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire, **à privilégier**, ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte du **GAEC DE LA SEIGNEURIE**

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0193 7264 330 code BIC: CCOPFRPPXXX

Les virements doivent être programmés au moment de la validation du contrat sur AMAPJ.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à euros. Le virement bancaire est à programmer le **5 avril 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -".
- via 2 virements bancaires, d'un montant égal à euros divisé par 2. Les virements bancaires sont à programmer les **5 avril 2023 et 5 octobre 2023** en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -"
- Si le nombre de boîtes par distribution est ≥ 4 , l'adhérent peut payer en 4 virements d'un montant égal à euros divisé par 4. Les virements sont à programmer les 5 avril, 5 juillet, 5 octobre 2023 et 5 janvier 2024, en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **GAEC de la Seigneurie**. Les chèques doivent être transmis au trésorier de l'AMAP lors de la 1ère distribution du 7 avril 2023. Les chèques sont transmis au producteur et encaissés en début de mois, selon la modalité choisie.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à euros, à fournir au trésorier de l'AMAP à la validation du contrat sur AmapJ.
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à euros divisé par 2, à fournir au trésorier de l'AMAP à fournir au trésorier de l'AMAP dès la 1ère distribution de la saison, le 7 avril 2023.
- Si le nombre de boîtes est ≥ 4 , l'adhérent peut payer via 4 chèques d'un montant égal à euros divisé par 4, à fournir au trésorier de l'AMAP dès la 1ère distribution de la saison, le 7 avril 2023.

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au trésorier de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Sylvie FEBVRE s'engage à produire selon le cahier des charges de l'agriculture biologique des œufs et à les livrer à l'AMAP Phacélie les semaines impaires du 14 avril 2023 au 29 mars 2024. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas de production entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis du producteur et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.

, demeurant , s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.